

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« La Nation s'engage à créer cent places supplémentaires en formation initiale d'orthophonie pour la rentrée universitaire 2025 et à augmenter le nombre de ces mêmes places de 20 % entre mars 2025 et la rentrée universitaire 2027 et de 50 % entre mars 2025 et la rentrée universitaire 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à améliorer la rédaction législative de cet article 1^{er}.

Si nous ne pouvons que soutenir l'augmentation de places de formation initiale en orthophonie, la rédaction proposée soulève quelques difficultés législatives.

Tout d'abord, elle fixerait dans le marbre de la loi le nombre de places de formation, ce par année ; consacrant sans le dire une forme de *numerus clausus*.

Ensuite, elle priverait le pouvoir réglementaire de souplesse si une augmentation plus forte que celle prévue par la loi est à acter.

Enfin, le nombre de places en formation initiale ne relève pas de la loi, mais du pouvoir réglementaire ; exposant en l'état la proposition de loi à une censure du Conseil constitutionnel.

Cet amendement répond à ces difficultés.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale des Orthophonistes.